

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
3 octobre 2022 - 18H00

PROCÈS VERBAL

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel (départ à 20h27)	
M. GOBBER René	Commune de Champanges	
MME BONTAZ Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	} Conseillers communautaires titulaires
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle (départ à 20h45)	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
MME CHESSEL Christelle	Commune de Larringes	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
M. DAVID-CRUZ Gérard	Commune de La Chapelle d'Abondance (départ à 19 :34)	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
M. DUVAND Noël	Commune de Publier	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin (départ à 20h38)	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains (départ à 20h45)	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. WALKER James	Commune de Publier	

Absents excusés

M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	pouvoir à J. LEI
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	pouvoir à M. JULLIARD
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	pouvoir à D. MAGNIN
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	pouvoir à M-C. GIRARDOZ
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	pouvoir à J. GRANDCHAMP
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME NICOUUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	pouvoir à P-A. JACQUIER
M. TOURNIER Gilles	Commune de Publier	pouvoir à J. WALKER
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	pouvoir à G. DAVID-CRUZ

Nombre de conseillers communautaires présents : 40, puis 39 à partir du point 9 (départ de M Gerald DAVID-CRUZ), puis 38 à partir du point 21 (départ de Mme Monique MAXIT), puis 35 à partir du point 23 (départ de Mme Nadine WENDLING, M Henri GATEAU, Mme Virginie FAUCON)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11, puis 10 à partir du point 9 (départ de M Gerald DAVID-CRUZ avec le pouvoir qu'il porte de M Gilbert VUILLOUD), puis 9 à partir du point 21 (départ de Mme Monique MAXIT avec le pouvoir qu'elle porte de M Nicolas RUBIN), puis 8 à partir du point 23 (départ de Mme Nadine WENDLING et le pouvoir qu'elle porte de M Anthony GAVET)

Nombre de conseillers communautaires votants : 51, puis 49 à partir du point 9, puis 47 à partir du point 21, puis 43 à partir du point 23

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1. Désignation du secrétariat de séance	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022	7
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2022	8
4. Installation d'un Conseiller communautaire	9
5. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Cluster Eau Lémanique Évian.....	10
6. Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance	11
7. Délégation au Bureau Communautaire	13
8. Modification de représentation pour l'Agence Économique du Chablais.....	14
9. Autorisation pour négocier la sortie de la Délégation de Service Public de gestion du méthaniseur à Vinzier et reprise transitoire de la gestion en régie	16
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	19
FINANCES PUBLIQUES.....	19
10. Justification de la subvention d'équilibre du budget « principal » vers le budget annexe « Bâtiment d'Activités Économiques »	19
11. Justification de la subvention d'équilibre du budget « principal » vers le budget annexe « Mobilité » ...	21
12. Souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable »	23
13. Refacturation interne des services « supports » aux services du budget principal et aux budgets annexes	24
14. Règlement de soutien à l'investissement des communes de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance	25
15. Convention pour la participation financière de la communauté de communes à la construction de la caserne à Saint-Paul-En-Chablais Haut Gavot par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74)	26
16. Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance	27
17. Attribution du marché de fourniture de contenants, de transport et de traitement des Déchets Diffus spécifiques (DDS)	28
18. Attribution du marché de location de bennes, d'enlèvement, de transport et de traitement des cartons collectés dans les 7 déchetteries intercommunales de la CCPEVA.....	30
19. Approbation du Guide interne des procédures de la Commande publique	31
20. Approbation du Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres	32
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION.....	33
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	33
21. Vente d'une parcelle accueillant une station de radiotéléphone à Maxilly-sur-Léman.....	33
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	34
22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, exercice 2021	34

23. Liste des locaux professionnels exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023	35
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	37
COHÉSION SOCIALE.....	37
24. Convention de mise à disposition de locaux communaux pour le Relais Petite Enfance (RPE).....	37
INFORMATIONS.....	38
25. Motion de censure contre sur la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....	38
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.....	40
26. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	40
27. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 27 juin 2022.....	42
ATTRACTIVITÉ.....	45
28. Compte-rendu de la représentation au sein du Comité d'Administration de l'association « Cluster Eau Lémanique Évian »	45
29. Questions diverses.....	54

PRÉAMBULE

Présentation de Monsieur Lionel TRICOT du cabinet ELANOR - séance non publique (18h00-19h00)

Ouverture de la séance à 19h00 par Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2022.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 40 membres sont présents pour 51 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 12 septembre 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire par 50 voix pour et une abstention de Madame Christelle CHESSEL :

- **APPROUVE** la validation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2022

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2022 se tienne à Bernex à la Maison Bernolande.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2022 à Bernex à la Maison Bernolande,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Installation d'un Conseiller communautaire

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Hélène JONET a démissionné du Conseil Communautaire par lettre adressée à la Présidence de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance le 16 septembre 2022.

Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'en application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la démission doit être adressée au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle entre en vigueur et est définitive dès sa réception par la présidence qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le conseiller communautaire est issu.

Madame Christelle CHESSEL est installée en qualité de conseillère communautaire titulaire.

Les membres du Conseil Communautaire PRENNENT acte de ce rapport.

5. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Cluster Eau Lémanique Évian

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Madame Hélène JONET, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire, était également délégué suppléant de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès du Cluster Eau Lémanique Évian.

Délégué.e titulaire élu.e
Anne-Cécile VIOLLAND

Délégué.e suppléant élu.e
Hélène JONET

Suite à sa démission, il convient donc de désigner un.e délégué.e suppléant au sein du Cluster Eau Lémanique Évian.

Madame la Présidente rappelle que, selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre [...] ».

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur la désignation de Madame Marie-Pierre GIRARD en tant que déléguée suppléante auprès du Cluster Eau Lémanique Évian,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément des délibérations N°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020 et N°159-2021-12 du 6 décembre 2021, le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions, pour la durée de son mandat.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de lui déléguer les prérogatives suivantes pour la durée du mandat :

- Intenter au nom de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance les actions en justice ou défendre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance que pour former appel, ou défendre sur appel de l'adversaire, y compris le choix d'un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- Déposer plainte au nom de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance avec constitution de partie civile.

Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.

Cette autorisation comprend également la faculté de ne pas intenter les actions en justice ou de renoncer à une action en cours, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.

Cette délégation vient en complément des délégations consenties par les délibérations N°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020 et N°159-2021-12 du 6 décembre 2021.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement de la CCPEVA et compte-tenu du fait que la Commission d'appel d'offres est décisionnaire pour l'attribution des marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en cohérence et de simplifier la délégation consentie dans la délibération du 30 juillet 2020 à la Présidente en matière de marchés publics, et de l'étendre aux contrats de concession.

Rappel de la délibération du 30 juillet 2022 : Délégation est donnée à la présidente :

Rubrique « marchés publics »

- *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maitrises d'œuvre, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *De prendre toute décision ou tous les avenants relatifs à des changements d'indices ou avenants de transfert lorsque la clause de réexamen n'est pas prévue au cahier des charges ;*
- *D'autoriser la création de groupement de commandes et la signature des conventions constitutives correspondants dans lesquels le marché ou la part de marché de la CCEPVA est inférieure aux seuils des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services et inférieure à 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;*
- *De désigner un représentant et son suppléant (membre de la CAO de la CCPEVA) pour siéger aux éventuelles CAO de groupement de commandes dont la CCPEVA sera membre lorsque la CAO du coordonnateur ne sera pas choisie ».*

Rubrique Divers :

- « De passer des contrats ou conventions d'entretien, de maintenance, d'abonnement, d'assistance, de contrôle, de fourniture de matériel de la communauté de communes ainsi que les contrats de gestions nécessaires au fonctionnement des services dans la limite des crédits prévus au budget ;
- (...)
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents (...) ».

Il est donc proposé :

1) De réécrire le paragraphe 2 relatif aux marchés publics comme suit. Délégation est donnée à la présidente pour (les corrections sont en gras) :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 euros HT, ainsi que toutes décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget »
- « **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres conclus à l'issue d'une procédure formalisée, ainsi que toutes décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget** »
- **Autoriser la création de groupement de commandes et la signature des conventions constitutives correspondants pour les marchés de fournitures, de services et de travaux ;**
- De désigner un représentant et son suppléant (membre de la CAO de la CCPEVA) pour siéger aux éventuelles CAO de groupement de commandes dont la CCPEVA sera membre lorsque la CAO du coordonnateur ne sera pas choisie »

2) Corriger le paragraphe « Divers » comme suit :

- En supprimant l'alinéa suivant « de passer des contrats ou conventions d'entretien, de maintenance, d'abonnement, d'assistance, de contrôle, de fourniture de matériel de la communauté de communes ainsi que les contrats de gestions nécessaires au fonctionnement des services dans la limite des crédits prévus au budget ». Ce sont en effet, des marchés publics qui relèvent de la rubrique « marchés publics ».
- Et en réécrivant celui-ci : « d'accepter les indemnités de sinistres proposés par les assureurs » car les contrats d'assurance sont aussi des marchés publics qui relèvent de la rubrique « marchés publics ».

3) D'étendre la délégation aux avenants aux contrats de concessions relatifs à des changements d'indices ou de transfert, ainsi qu'aux avenants aux contrats de concessions, quel soit leur montant, lorsqu'ils n'engendrent pas de plus-value financière.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions déléguées à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'instar de la délibération portant délégation à la Présidente en matière de marchés publics et afin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité, Il est proposé au Conseil Communautaire de simplifier la délégation consentie dans la délibération du 30 juillet 2020 au bureau Communautaire.

Rappel de la délibération du 30 juillet 2022 : Délégation est donnée au bureau communautaire :

Rubrique « marchés publics » :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services compris entre 90 000,00 euros HT et le seuil réglementaire des procédures formalisées en vigueur, après avis de la CAO, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis de la CAO pour ceux supérieurs à 5% du montant initial du marché ;
- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux compris entre 90 000,00 euros HT et 2 000 000 d'euros HT, après avis de la CAO, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis de la CAO pour ceux supérieurs à 5% du montant initial du marché ;

Il est donc proposé de réécrire la délégation comme suit : Délégation est donnée au bureau communautaire :

Rubrique « marchés publics » :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux compris entre 90 000,00 euros HT et le seuil réglementaire des procédures formalisées en vigueur, après avis de la commission MAPA, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis de la Commission MAPA pour ceux qui, éventuellement cumulés avec des avenants déjà conclus, augmentent le montant du marché initial de plus de 5% ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation des attributions données au Bureau Communautaire en matière de marchés publics,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par la délibération n°072-2020-7 en date du 30 juillet 2022 le Conseil Communautaire a désigné ses représentants pour siéger à l'Agence Economique du Chablais, à savoir :

1 membre siégeant aux assemblées générales, au conseil d'administration et au bureau
Josiane LEI
1 membre siégeant aux assemblées générales et au conseil d'administration
Justin BOZONNET
2 membres siégeant uniquement aux assemblées générales
Caroline SAITER
Anne-Cécile VIOLLAND

Etant donné que le règlement intérieur de l'Agence Économique du Chablais stipule que la CCPEVA dispose de cinq et non quatre sièges à l'assemblée générale, par la délibération n° 102-2020-9 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Jacques GRANCHAMP comme troisième délégué siégeant aux assemblées générales de l'agence.

Ainsi, les représentants de la CCPEVA pour siéger au sein de l'Agence Economique du Chablais sont les suivants :

1 membre siégeant aux assemblées générales, au conseil d'administration et au bureau
Josiane LEI
1 membre siégeant aux assemblées générales et au conseil d'administration
Justin BOZONNET
3 membres siégeant uniquement aux assemblées générales
Caroline SAITER
Anne-Cécile VIOLLAND
Jacques GRANDCHAMP

Suite à l'élection de Monsieur Jacques GRANDCHAMP comme 2ème Vice-président délégué à l'Economie et à la Mutualisation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, Madame la Présidente

propose d'intervertir son siège au sein de l'Agence Economique du Chablais au profit de Monsieur Jacques GRANDCHAMP :

1 membre siégeant aux assemblées générales, au conseil d'administration et au bureau
Jacques GRANDCHAMP
1 membre siégeant aux assemblées générales et au conseil d'administration
Justin BOZONNET
3 membres siégeant uniquement aux assemblées générales
Caroline SAITER
Anne-Cécile VIOLLAND
Josiane LEI

Interventions et débats : néant

Monsieur Jean-Marc BOCHATON, membre du Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacques GRANDCHAMP comme délégué de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance pour siéger aux assemblées générales, au conseil d'administration et au bureau de l'Agence Economique du Chablais,
- **APPROUVE** la désignation de Madame Josiane LEI comme délégué de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance pour siéger aux assemblées générales de l'Agence Economique du Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ à 19h34, après le vote.

9. Autorisation pour négocier la sortie de la Délégation de Service Public de gestion du méthaniseur à Vinzier et reprise transitoire de la gestion en régie

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Conférence des Maires :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le contrat de Concession de service portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau qui inclut, notamment, une unité de méthanisation, signé le 29 janvier 2014 avec la SAS TERRAGR'EAU, connaît de nombreuses difficultés techniques et financières depuis plusieurs années, ce qui fait l'objet de plusieurs contentieux indemnitaires initiés par la Société TERRAGR'EAU et même d'un contentieux initié également par cette société en vue de solliciter la résiliation du contrat pour faute de l'autorité concédante.

En raison de ces difficultés d'exécution, les deux parties ont entamé des discussions en vue de mettre un terme anticipé à ce contrat de concession.

Il convient donc de réfléchir sur cette fin anticipée et aussi aux suites à entreprendre après le terme du contrat de concession, en cas de fin anticipée de celui-ci.

Considérant que l'unité de méthanisation, en traitant les effluents agricoles et le retour maîtrisé des digestats, est un projet d'intérêt général et protège les ressources en eau. La continuité de l'activité doit donc être assurée.

Cette situation conduit à proposer au vote du Conseil Communautaire le principe de reprendre la gestion de cette activité en régie au terme éventuel du contrat de concession, à titre transitoire, pour assurer la continuité de l'activité. Les parties au contrat négociant actuellement une sortie à court terme du contrat de concession, si cette négociation aboutit effectivement à une fin anticipée du contrat de concession qui devra, au préalable, être actée par le Conseil Communautaire, la reprise en régie sera le seul mode de gestion envisageable, la passation d'un contrat de la commande publique n'étant pas compatible avec le calendrier envisagé.

En parallèle de cette gestion en régie, les différentes pistes de gestion et d'exploitation seront étudiées afin que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance puisse se prononcer sur le mode de gestion et d'exploitation le plus adéquat pour cette installation à plus long terme.

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET pense que le choix d'une gestion en régie est précipité, et propose d'étudier toutes les formes de reprise. Il souligne que le méthaniseur profite à tout le territoire, mais surtout à Danone et aux communes du bas qui bénéficient de la surtaxe communale.

Le méthaniseur pourrait selon lui être repris par une société d'économie mixte (SEM) détenue par Danone à 48%, par les agriculteurs à 4% et par la CCPEVA à 48%. Ainsi les agriculteurs seraient associés, ce qui permettrait de répondre à leurs craintes et de leur apporter une solution rapide.

Madame Josiane LEI, Présidente, se dit favorable à une gestion en régie en première intention, car la constitution d'une société d'économie mixte demande du temps. La gestion en régie donnera également l'opportunité d'une remise à plat. Elle propose une gestion en régie transitoire puis la création d'un groupe de travail sur l'avenir de ce méthaniseur pour réfléchir à d'autres formes de gestion.

Monsieur Maxime JULLIARD précise qu'il sera solidaire de la décision finale quelle qu'elle soit, mais se dit confronté à un non-choix. Les élus se trouvent au pied du mur, sans qu'aucune autre possibilité n'ait été approfondie. L'argument de temps n'est pas justifié, et le partenariat privé-public est selon lui la meilleure option. Les agriculteurs ont connu une réelle amélioration de leur qualité de travail par ce biais, mais également les communes au travers de la qualité des eaux, et Danone, qui y trouve aussi son intérêt.

Il faudrait selon lui négocier un délai avec l'exploitant actuel pour préparer cette société d'économie mixte (SEM), moyennant des concessions et des gains de retour revus à la baisse de la part de la CCPEVA.

Si la communauté de communes reprend la gestion, des investissements importants, mais qui incomberont à la CCPEVA seule, seront à prévoir, et sans garantie d'une reprise future par un partenaire privé. La CCPEVA pourrait négocier dès à présent avec ce partenaire, et s'engager sur les prochaines années. Les risques seraient ainsi partagés.

L'option d'un partenariat public-privé n'ayant pas été assez étudiée, et celle de la régie suscitant des incertitudes financières, l'élu votera contre.

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle que la négociation avec Terragr'eau a été longue et infructueuse, et que l'entreprise ne souhaite plus la poursuivre. En revanche, la négociation avec les agriculteurs existe bel et bien et ne s'arrêtera pas.

Monsieur James WALKER souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur Bruno GILLET, et rappelle que l'usine d'eau minérale d'Évian contribue directement à l'intercommunalité. Il est inquiet de la reprise d'un outil industriel, surtout lorsque l'outil fonctionne mal. Il invite à examiner l'ensemble des hypothèses, y compris l'arrêt du méthaniseur, qui n'a pas été étudié. La CCPEVA ne peut pas faire l'économie d'une telle étude et de ses conséquences financières selon lui.

Il note toutefois une réelle avancée sur la régie, présentée comme temporaire et non plus définitive.

Monsieur Daniel MAGNIN note que le projet est présenté comme une urgence depuis le départ, alors même que la Conférence des Maires a été repoussée. À présent, les élus n'auraient d'autre choix que de voter la gestion en régie. La CCPEVA s'approcherait de l'équilibre budgétaire en choisissant cette option alors même que le fonctionnement du méthaniseur n'était pas compris de tous les élus encore peu de temps auparavant. Le groupe de travail aurait dû être mené beaucoup plus tôt selon lui, afin de pouvoir envisager tous les scénarii. L'accompagnement de Danone reste une promesse, l'intercommunalité ne disposant d'aucune certitude sur le montant investi.

Il souligne que le caractère "transitoire" de la régie n'apparaît pas dans la délibération, et craint qu'elle ne s'étire dans le temps.

Il n'est pas fermé à l'hypothèse d'un arrêt du méthaniseur proposée par Monsieur James WALKER.

Le choix d'une reprise en régie étant effectué dans la précipitation, il votera contre.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise que l'avocate a souligné à deux reprises que le passage par une phase de régie était la seule option possible, ce qu'il regrette également. De ce fait, il ne comprend pas pourquoi les élus remettent l'option de la SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique) sur la table à chaque réunion. La SAS Terragr'Eau a failli dans sa conception et sa gestion selon lui, et il ne comprend pas quel intérêt aurait la CCPEVA à entrer dans le capital de l'entreprise. Le passage à la régie est bien la seule solution selon lui.

Le calendrier du projet est difficile à établir, car il comporte une problématique urbanistique et une réelle technicité. L'idéal serait de faire aboutir le projet final avant la fin du mandat, ce qui semble malheureusement impossible selon lui. Il s'agirait donc de sauver le projet dans les délais les plus brefs possible. Dans le cadre d'une future SEMOP, l'entreprise pourrait amener le capital pour améliorer le site et la CCPEVA fournir le site et l'existant.

Quant à l'arrêt du méthaniseur, le coût de sa seule déconstruction serait considérable selon l'élu.

La commission qui suivra le dossier est par ailleurs obligatoire.

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que dans le cadre d'un contentieux, l'intercommunalité a dû verser 600.000 euros à SAS Terragr'Eau en 2020, et 250.000 euros en 2022. C'est la raison pour laquelle la recherche de solutions s'est accélérée.

Monsieur Jean GUILLARD souligne la nécessité d'un accord écrit de Danone pour accompagner le projet.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Vice-président délégué à l'Économie et à la mutualisation, votera pour l'abandon de la DSP, et pour la régie, après avoir écouté l'ensemble des arguments. Le démantèlement est inacceptable selon lui vis-à-vis des agriculteurs.

Il rappelle que le méthaniseur n'appartient pas à Danone, mais constitue un outil de service public qui n'a pas vocation à être rentable.

La distinction faite dans le débat entre communes riches et communes pauvres est indigne selon lui, l'ensemble des communes devant être solidaires.

Après avoir écouté Monsieur Lionel TRICOT ainsi que les agriculteurs concernés, il considère que l'intercommunalité a un devoir de service public. Un système de régulation des intrants devra néanmoins être mis en place pour que le méthaniseur devienne plus rentable. Plusieurs pistes crédibles ont été proposées pour réduire le déficit. Il confirme l'urgence de la situation, le temps n'étant plus aux études. Il s'agit d'avancer, même si la régie n'est pas le meilleur choix. Si les maires du plateau et les agriculteurs sont associés, la CCPEVA dispose de suffisamment de garanties, et doit prendre le risque. Il donne toute confiance à Monsieur Lionel

TRICOT pour les accompagner dans le pilotage de la régie, ainsi qu'à Danone, ne doutant pas que Monsieur Christophe GRANGE, Directeur des eaux minérales Evian, tiendra parole.

Le Conseil Communautaire par 37 voix pour, 5 voix contre (Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Corinne DELOT, Maxime JULLIARD et le pouvoir qu'il porte de Bernadette BOUVIER, Jean GUILLARD), et 7 abstentions (Bruno GILLET, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Marie-Pierre GIRARD, Ange MEDORI, Pierre-André JACQUIER et le pouvoir qu'il porte de Marie-Claire SONNOIS) :

- **AUTORISE** Madame la Présidente pour négocier une fin anticipée de la Délégation de Service Public de gestion du méthaniseur à Vinzier, tout en précisant que tout protocole de sortie devra faire l'objet d'un nouveau vote en séance plénière du Conseil Communautaire,
- **APPROUVE** le principe de la reprise en régie de la gestion de l'activité du méthaniseur, au terme du contrat de concession,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

10. Justification de la subvention d'équilibre du budget « principal » vers le budget annexe « Bâtiment d'Activités Économiques »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 62 391,74 € du budget « principal » vers le budget « bâtiments d'activités économiques ». Cette subvention d'équilibre a été voté implicitement lors du budget primitif 2022.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*
- 2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*
- 3 - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La communauté de communes a vendu en 2017 à un promoteur un terrain situé dans la ZAE de Montigny à Maxilly-Sur-Léman, afin d'y aménager des lots pour les entreprises artisanales. Elle a par ailleurs fait l'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) de 3 lots auprès de ce même promoteur. Ces trois lots sont destinés à être loués à des jeunes entreprises artisanales.

En raison de la défaillance de ce promoteur, la Communauté de communes a lancé une action en justice dès 2019, demandant le bon achèvement du chantier. L'affaire n'est aujourd'hui pas terminée. La Communauté de communes est représentée par un cabinet d'avocats, à qui elle verse des honoraires chaque année pour suivre cette action en justice.

Les trois lots n'étant pas livrés, la Communauté de communes ne peut pas percevoir les loyers prévus ce qui explique la nécessité d'une subvention d'équilibre versée depuis le budget principal en attendant de trouver une issue à cette situation.

Cette situation justifie la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre par la raison n°1 indiquée dans l'article 2224-2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 62 391,74 € du budget principal vers le budget « bâtiments d'activités économiques »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 148 782,65 € du budget « principal » vers le budget « mobilité ». Cette subvention d'équilibre a été voté implicitement lors du budget primitif 2022 à 1 224 865,00 € et réduite à 148 782,65 € lors de la décision modificative du 8 juin 2022 avec le basculement des navettes lacustres sur le budget principal.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3 - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) au 1^{er} septembre 2022 va permettre, en plus de l'existant, l'ajout de transport à la demande sur les zones non desservies par des lignes régulières et d'un transport scolaire pour la commune de Novel et donc une équité de service sur l'ensemble du territoire.

Ces extensions de service justifient la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre en attendant d'avoir une visibilité complète sur le fonctionnement de la DSP dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 148 782,65 € du budget « principal » vers le budget « mobilité »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Proposition de la Banque Postale

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de réaliser les investissements votés dans le budget primitif 2022 et dans les autorisations de programme dans le cadre du budget « eau potable », il est proposé de souscrire un emprunt.

Ce rapport avait été présenté en conseil communautaire le 12 septembre 2022 mais la proposition sur 25 ans n'a pas pu être signée dans sa période de validité. Il est donc proposé d'autoriser le blocage de la proposition à l'issue du vote du conseil communautaire en attendant de pouvoir transmettre la délibération rendue exécutoire et de signer le contrat de prêt. Le taux fixe passe de 2,89 % sur l'ancienne proposition à 3,03 % sur la nouvelle.

La commission finances, réunie le 5 septembre 2022, proposait de souscrire rapidement l'emprunt à taux fixe avant que les taux n'augmentent encore.

La Banque Postale propose donc un emprunt sur 25 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 4 000 000,00 €
- Frais de dossier : 20 000,00 €
- Taux d'intérêt fixe : 3,03 %
- Validité de l'offre jusqu'au 7 octobre 2022

Madame la Présidente propose de souscrire l'emprunt sur une durée de 25 ans de façon à disposer de marges de manœuvre pour réaliser également les autres investissements indispensables pour exercer pleinement la compétence « eau potable » dans les années à venir.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt sur le budget « eau potable » de 4 000 000,00 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 25 ans avec un taux d'intérêt fixe de 3,03 % (l'offre de prêt en annexe fait partie intégrante de la présente délibération),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de bloquer la proposition à l'issue du vote du Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Refacturation interne des services « supports » aux services du budget principal et aux budgets annexes
Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire de la volonté de se rapprocher progressivement d'une comptabilité analytique pour chacune des missions de la Communauté des communes.

Une des étapes est de refacturer le coût des services « support » du pôle ressources de la Communauté de communes à chaque service du budget principal et à chaque budget annexe.

Les services « supports » du pôle ressources concernés sont :

- Les affaires financières ;
- Les affaires juridiques ;
- La commande publique ;
- La communication ;
- Les moyens généraux ;
- Les ressources humaines ;
- Les systèmes d'informations.

Le coût des services « supports » sera constitué du « chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés » et sera réparti au prorata des effectifs au 31/08 de l'année N-1.

Exemple : Au 31/08/2022, il y avait 26 agents sur le budget « déchets » et 127 agents au total à la CCPEVA. Le coût du chapitre 012 des services « support » du budget « principal » aurait été refacturé pour 26/127^e sur le budget « déchets ».

À compter de l'exercice 2023, des écritures comptables seront réalisées entre le budget principal et les budgets annexes et une ventilation analytique sera réalisée pour les services du budget principal.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du « chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés » des services « support » de la communauté des communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au prorata des effectifs au 31/08 de l'année N-1 sur les budgets annexes et les services du budget principal,
- **APPROUVE** la mise en place des écritures comptables liées à cette refacturation pour les budgets annexes et sur la mise en place d'une ventilation analytique pour les services du budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Règlement de soutien à l'investissement des communes de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Règlement applicable au soutien à l'investissement des communes par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) pour la période 2023-2026

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire de la proposition d'évolution du nom et de la mise à jour du « Règlement applicable aux fonds de concours de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) Période 2021-2026 ».

La notion de fonds de concours étant plus large que le domaine actuel du règlement, il est proposé de le renommer en « règlement applicable au soutien à l'investissement des communes par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour la période 2023-2026 ».

Le règlement a été renommé et mis à jour et est disposé en annexe de ce rapport.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de soutien à l'investissement des communes par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour la période 2023-2026 qui abroge le règlement applicable aux fonds de concours de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Période 2021-2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Convention pour la participation financière de la communauté de communes à la construction de la caserne à Saint-Paul-En-Chablais Haut Gavot par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74)

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Convention financière participation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à la construction du centre de secours de Saint-Paul Haut-Gavot

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la transmission par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) de la convention pour la participation financière de la communauté de communes à la construction de la caserne à Saint-Paul-En-Chablais Haut-Gavot par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74).

Le montant total des travaux de construction est actuellement estimé à 2 665 000,00 € HT et la participation de la Communauté de communes est estimée à 799 500,00 €, soit 30 % du montant total des travaux.

Pour mémoire, le 13 juillet 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur la création d'une autorisation de programme (sous réserve de signature d'une convention) pour la caserne du SDIS 74 à Saint-Paul-En-Chablais pour une participation de la CCPEVA de 799 500,00 € avec les crédits de paiement suivants :

- 239 850,00 € en 2023 : 30 % du montant prévisionnel des études après la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 399 750,00 € en 2024 : 50 % du montant de la participation prévisionnelle après signature des marchés de travaux ;
- 159 900,00 € en 2025 : solde après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du SDIS 74 et ajustement du montant de la participation de la CCPEVA en fonction du coût définitif de l'opération.

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET souligne la nécessité d'un passage au broyeur pour couper les herbes et rendre les lots de la CRETO plus agréables. Il suggère également l'installation de panneaux publicitaires incitant à investir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de la convention financière participation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à la construction du centre de secours de Saint-Paul Haut-Gavot,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement (TA) selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devaient intervenir avant le 1^{er} octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ces délibérations nécessitant une véritable de fond n'ont pas pu avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2022.

Mais, afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023 et d'éviter des blocages éventuels dans les versements de taxe d'aménagement de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la communauté de communes afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la taxe d'aménagement en intégralité aux communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année 2024.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal sur le dernier trimestre 2022 et le début de l'année 2023.

Interventions et débats :

Madame Géraldine PFLIEGER partage les inquiétudes de Monsieur Gérard COLOMER sur le financement futur de l'urbanisation des communes.

Elle souligne par ailleurs que la nouvelle application du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) exclut les terrains. Les conséquences sont ainsi extrêmement lourdes pour les biens portés par l'établissement public foncier de Haute-Savoie, sur lesquels une TVA à 20% est appliquée, mais ne pourra pas être récupérée par les communes par le biais du FCTVA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction des modalités de reversement actuelle sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la taxe d'aménagement en intégralité à la commune,
- **APPROUVE** le fait de mettre au débat d'un prochain Pacte Financier et Fiscal de Solidarité les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement ou de redélibérer, avant le 1^{er} juillet 2023, sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes si le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas opérationnel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Attribution du marché de fourniture de contenants, de transport et de traitement des Déchets Diffus spécifiques (DDS)

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il s'agit de l'autoriser à signer un marché public dont la consultation, infructueuse dans un premier temps, a finalement abouti et dont le titulaire a été choisi par la Commission d'appel d'offres.

Dans ce marché, la CCPEVA confie au Titulaire, en dehors de la filière EcoDDS, la fourniture de contenants réglementaires adaptés, le transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) déposés par les usagers des sept déchetteries de la CCPEVA. Voici les quantités de DDS issues des sept déchetteries évacuées en 2021 :

<i>Déchets évacués</i>	<i>Tonnages 2021</i>
DDS (filiale EcoDDS)	26 t
DDS (hors filiale)	24 t

Toujours pour l'année 2021, les DDS hors filiale relevant du marché à attribuer sont répartis comme suit :

Déchets	Poids (kg)
Acide	58
Aérosols	625
Base	200
Comburent	4
Huile végétale souillée	2073
Liquide incinérable non chloré	2878
Peinture	17542
Phytosanitaire	60
Produits de laboratoire	256
Radiographie	264
Total général	23960

La durée du contrat est de 5 ans à compter du 21 novembre 2022.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 octobre 2022, a retenu la proposition suivante :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT PREVISIONNEL SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE EN EUROS HT
EXCOFFIER Frères (74350 Villy le Pelloux)	132 380,75

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Attribution du marché de location de bennes, d'enlèvement, de transport et de traitement des cartons collectés dans les 7 déchetteries intercommunales de la CCPEVA

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il s'agit de l'autoriser à signer un marché public dont la consultation, infructueuse dans un premier temps, a finalement abouti et dont le titulaire a été choisi par la Commission d'appel d'offres.

Dans ce marché, la CCPEVA confie au Titulaire, la mise à disposition des bennes où seront déposés les cartons, le contrôle qualité du contenu des bennes afin de respecter les Prescriptions Techniques Minimum de la filière de reprise des cartons, la mise en balle des cartons et leur chargement dans les camions affectés par le repreneur de la CCPEVA.

Voici les quantités de cartons collectés sur les 7 déchetteries de la CCPEVA entre 2019 et 2021 :

Flux (tonnes)	2019	2020	2021
Cartons bruns	599	591	377

La durée du contrat est de 3 ans à compter du 21 novembre 2022 (tranche ferme). Le Marché pourra être reconduit pour une à deux années supplémentaire (tranches optionnelles n°1 & 2).

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 octobre 2022, a retenu la proposition suivante :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € HT POUR 5 ANS (DUREE TOTALE DU MARCHÉ APRES AFFERMISSEMENT DES 2 TRANCHES OPTIONNELLES)
EXCOFFIER Frères (74350 Villy le Pelloux)	517 631,35

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexes : Guide interne des procédures de la commande publique applicable à la CCPEVA
Qui fait quoi Commande publique Instances

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le guide interne des procédures de la Commande publique qui complète les dispositions légales et réglementaires existantes à ce jour.

Ce document formalise les règles édictées par la CCPEVA pour préciser le dispositif légal en vigueur. Ces règles s'imposent aux acteurs de la Collectivité (services intercommunaux et élus) et sont opposables aux candidats aux marchés publics de la CCPEVA.

Par ailleurs, la détermination d'un seuil intermédiaire au-delà duquel il est demandé à la commission d'appel d'offres de donner un avis quant au choix des candidats pressentis à l'attribution d'un marché public, relève du Conseil Communautaire.

Il est donc proposé de régulariser une pratique en vigueur depuis plusieurs années déjà, selon laquelle la Commission d'appel d'offres (CAO) est amenée à donner son avis (favorable ou défavorable) quant au choix de l'attributaire d'un marché public d'un montant estimé supérieur à 90 000,00 euros HT, ou encore d'un accord-cadre avec un montant maximum supérieur à 90 000,00 euros HT et de leurs avenants qui augmentent de plus de 5 % le montant initial du marché.

Dans un tel cas, cette commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) est appelée « commission MAPA » pour la différencier de la CAO créée par la loi. Elle est composée des membres de la CAO auquel est ajouté la vice-présidence dans le domaine qui fait l'objet du marché.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du guide interne des procédures de la Commande publique,
- **APPROUVE** l'adoption du seuil de 90 000,00 euros HT au-delà duquel il est demandé à la Commission d'Appel d'Offres de donner un avis quant au choix des candidats pressentis à l'attribution d'un marché public ou d'un accord-cadre avec un montant maximum supérieur à 90 000,00 euros HT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission « MAPA »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la réforme issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a modifié les règles régissant les Commissions d'Appel d'Offres afin d'assouplir leurs modalités de fonctionnement, de sorte que les collectivités territoriales puissent, selon la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres à leur environnement et à leurs contraintes ».

À cette fin, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Madame Monique MAXIT à 20h27, après le vote.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21. Vente d'une parcelle accueillant une station de radiotéléphone à Maxilly-sur-Léman

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par un contrat initialement conclu avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) en 1998, puis transféré à la société HIVORY, la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance loue un emplacement d'une surface de 30 m² situé dans la Zone d'Activité Economique de Montigny sur la commune de Maxilly-sur-Léman, cadastré section AK n°242, afin d'y accueillir une station de radiotéléphone (antenne).

Cette location rapport chaque année un loyer de 6 531 € (six mille cinq cent trente et un euro) à la collectivité. Dans le cadre de sa politique patrimoniale, HIVORY souhaite se porter acquéreur de cette parcelle de 80 m² pour un montant de 50 000,00 € (cinquante mille euros), suivant l'offre d'achat qui nous a été transmise le 3 mai 2022.

Après consultation des services de France Domaine, qui évalue les biens publics, il ressort de leur instruction que la valeur vénale de ce terrain se situe entre 36 500 € (trente-six mille cinq cents euros) et 65 000,00 € (soixante-cinq mille euro). Ainsi, le prix proposé de 50 000 € est conforme à la valeur du marché immobilier local pour ce type de bien.

Le bail actuel avec Hivory prendra fin en 2026 (signé en 2015). La CCPEVA va donc percevoir 26 124 € d'ici la fin du bail si elle ne vend pas la parcelle.

Dans le cadre d'une remise en concurrence, il serait possible d'obtenir des recettes de loyer estimées entre 84 000 € et 108 000 € sur 12 ans.

Interventions et débats :

Madame Géraldine PFLIEGER souligne l'importance de garder en mains publiques les parcelles situées dans les zones d'activité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien en location de cette parcelle,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, exercice 2021

Rapporteur : R. GOBBER

Annexe : Rapport

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021 a été présenté en Commission Prévention et gestion des Déchets le 29 septembre 2022.

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

23. Liste des locaux professionnels exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023

Rapporteur : R. GOBBER

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif : FAVORABLE

Annexe : Liste des locaux exonérés de TEOM pour 2023

L'article 1521 III-1 du Code général des impôts (CGI) dispose que « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie. ». L'article le 1521 III-3 du CGI précise que « Les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. ».

La Communauté de Communes pays d'Evian vallée d'Abondance a instauré depuis sa création la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire. Elle délibère chaque année pour déterminer la liste des locaux exonérés de TEOM.

Pour l'année 2023, un courrier a été adressé aux propriétaires des 147 locaux à usage industriel ou commercial exonérés de TEOM au titre de l'année 2022, afin de leur demander de produire des documents attestant que l'occupant du local ne fait pas appel au service public de gestion des déchets car il utilise les services d'une société privée dument habilitée pour la collecte et le traitement de ses déchets (copie du ou des contrats de prestation, copie de l'ensemble des factures du 1^{er} semestre 2022, toute attestation utile).

A l'issue de ce courrier, un courrier de relance a été adressé aux propriétaires n'ayant pas répondu, et un courrier de demande de compléments a été adressé lorsque les pièces fournies n'étaient pas exhaustives.

24 locaux n'ont fait l'objet d'aucune réponse. Ils sont donc de fait retirés de la liste des locaux exonérés au titre de l'année 2023.

Pour 34 locaux, les justificatifs adressés sont insuffisants pour justifier que l'occupant du local ne fait pas appel au service public car il a confié la gestion de ses déchets à un prestataire de service.

Pour l'année 2023, la liste des 89 locaux, dont les occupants ne font pas appel au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et font appel à une prestation privée pour l'élimination de leurs déchets est proposée en annexe.

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER souligne les deux difficultés auxquelles sont confrontées les communes concernant l'enlèvement des ordures ménagères :

- *L'entassement des dépôts autour des points de collecte, que les communes nettoient avec leur personnel et leur budget général, alors que l'intercommunalité perçoit des ressources pour l'effectuer. Les communes doivent donc ramasser les ordures ménagères autour des points de collecte sans percevoir la moindre taxe.*
- *Les dépôts sauvages.*

Il faudrait étudier ces deux points, afin d'alléger le budget des communes qui ne devraient pas avoir ces tâches à leur charge. Pour la commune de Publier, l'accomplissement de ces collectes représente un temps complet et un camion.

Madame Géraldine PFLIEGER souscrit à la proposition de Monsieur James WALKER, mais craint une augmentation de la TEOM. Elle souligne que les capacités de contravention sont limitées, la Gendarmerie ne souhaitant plus être dérangée à toute heure pour identifier les plaques des contrevenants. Il est par ailleurs très difficile de faire aboutir les contraventions, du fait de délais de traitement interminables, et des contestations et recours possibles. Elle désespère de cette situation, se dit favorable à un groupe de réflexion sur le sujet, mais n'a pas plus beaucoup d'illusions, les collectivités ne disposant d'aucun moyen de pression.

Monsieur Laurent PERTUISET observe que dans les communes proches de la frontière, les Suisses effectuent des dépôts sauvages. Dans les jours précédents, un camion suisse a ainsi déversé l'ensemble de ses encombrants à l'entrée du village de Meillerie. La CCPEVA doit rappeler à la douane suisse la nécessité de contrôler le chargement des véhicules sortants de son territoire.

Monsieur Christian PODEVIN souligne que beaucoup d'habitants jettent leurs poubelles devant les terrains de gens du voyage, et suggère l'installation de panneaux dissuasifs.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à La Prévention, stratégie et gestion des déchets, y voit une problématique réelle dans toutes les communes, qui ne disposent pas d'une police municipale dédiée ni de preuves de l'identité des contrevenants. Pour les cartons, des colonnes aériennes ont été mises en place. Il rappelle que le rôle de la CCPEVA est de collecter les ordures ménagères, et non d'effectuer le nettoyage des points de collecte, qui relève de la propreté urbaine et revient par conséquent aux municipalités.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste, annexée à la présente délibération, des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Madame Virginie FAUCON à 20h37, avant le vote.

Départ de Madame Nadine WENDLING et de Monsieur Henri GATEAU à 20h45 avant le vote.

COHÉSION SOCIALE

24. Convention de mise à disposition de locaux communaux pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexes : Projets de convention avec les communes de VCHERESSE, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, NEUVECELLE, MARIN, LUGRIN, ABONDANCE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice des missions du Relais Petite Enfance (RPE) au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, plusieurs permanences et temps d'accueil ont été envisagés sur le territoire afin d'y recevoir des assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent lors d'animation.

Ainsi, afin d'organiser les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux des communes concernées au profit du Relais Petite Enfance, des conventions de mise à disposition doivent être établies. Les conventions concernent les communes d'Abondance, Lugrin, Marin, Neuvecelle, Saint-Paul-en-Chablais, Vacheresse.

Considérant l'activité l'intérêt général poursuivie par le Relais Petite Enfance, la mise à disposition des locaux est concédée à titre gratuit.

Les conventions sont d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible trois fois.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux avec les communes d'Abondance, Lugrin, Marin, Neuvecelle, Saint-Paul-en-Chablais, Vacheresse,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

25. Motion de censure contre sur la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le 12 septembre 2022, le Gouvernement a annoncé, par la voix du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, que la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera étalée sur deux ans (2023 et 2024). La compensation de cette suppression serait calculée sur la moyenne des trois dernières années (2020, 2021, 2022). Les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique des territoires respectifs, seraient arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

A l'heure où le ministère finalise « la stratégie de finances publiques qui permettra de tenir les objectifs de finances publiques fixés pour 2022-2027 », les collectivités vont être amenées à contribuer au « quoi qu'il en coûte » de la crise sanitaire et au « bouclier tarifaire » sur les prix du gaz et de l'électricité. L'évolution de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), le redressement des comptes publics (afin de ramener le déficit de l'État en dessous du seuil de 3% d'ici la fin du quinquennat), les compensations des conséquences de l'inflation et les modalités de compensation de la CVAE vont impacter les budgets et l'autonomie des collectivités. Cette dernière mesure s'ajoute à toutes celles déjà prises par l'État qui réduit l'autonomie des collectivités sur la fixation des taux et sur la perception en direct des taxes. N'est-ce pas un retour sur la loi de décentralisation de 1983 ?

Un programme de stabilité devrait être fixé par la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 impliquant une modération de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de l'inflation moins 0,5 % sur la durée du quinquennat. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 prévoit une inflation à 4,3 %. Cela signifie que la progression maximale attendue des dépenses de fonctionnement doit être de 3,8 %.

Les élus des intercommunalités doivent faire face à de nombreux défis et apportent d'ores et déjà des réponses concrètes et de proximité pour accélérer la transition écologique et énergétique des villes, lutter contre l'inflation et la pauvreté et développer l'accès à l'emploi, ils ont besoin de ressources financières pour investir.

Les élus de la communauté des communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance regrettent l'annonce de la suppression de la CVAE, aussi dangereuse qu'injustifiée, et réitèrent leur totale opposition à la suppression de la CVAE. Des investissements de plusieurs millions d'euros viennent d'être réalisés sur le territoire de la Communauté des communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance. Les entreprises sont en cours d'installations et ne versent donc pas actuellement d'impôts économiques. L'application de cette suppression aurait comme conséquence la perte de plusieurs millions de recettes dans les années à venir. Les élus refusent de voir l'autonomie fiscale des collectivités une fois de plus mise à mal, car les conséquences seront dévastatrices pour le développement et l'accès aux services publics.

Les élus mettent en évidence trois raisons de ne pas supprimer la CVAE :

- La suppression de la CVAE sera contreproductive et en totale contradiction avec l'objectif souhaité par le Gouvernement car elle désincitera et empêchera les intercommunalités, dont la CVAE est une ressource financière majeure, à investir pour déployer des moyens en faveur de l'implantation des entreprises et du développement économique local créateur d'emplois ;
- Supprimer la CVAE représente un coût direct pour les finances de l'Etat de l'ordre de 8 milliards d'euros. C'est autant d'endettement supplémentaire, de renoncement à des politiques publiques nationales et d'encadrement de la dépense des collectivités locales ;
- Le poids des impôts économiques au sein du panier de ressources des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a déjà été divisé par deux : il est passé de 41,5% en 2009 (avant la suppression de la taxe professionnelle) à 25,4% en 2020, puis à moins de 20% depuis la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

L'Etat ne doit pas empêcher les collectivités d'investir dans l'intérêt du bien-être de la population, mais, au contraire, être à leurs côtés !

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour faire part de l'opposition du Conseil communautaire à la suppression de la CVAE.

Madame la Présidente est chargée par le conseil communautaire de transmettre la présente motion de censure à Monsieur le préfet du Département, aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE

26. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Point 015 - 2022 - ASSAINISSEMENT - Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Chevenoz dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- APPROUVÉ le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Chevenoz dans le cadre du transfert de compétence « assainissement ».

Point 016 - 2022 - METHANISEUR - DEFENSE ET REPRESENTATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION DU PROJET TERRAGR'EAU METHANISATION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- DESIGNÉ la SELARL d'avocats LANDOT & ASSOCIES pour représenter et défendre les intérêts de la CCPEVA, pour l'ensemble des recours afférents au contrat de concession TERRAGR'EAU devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et exercer le cas échéant les voies de recours,
- DESIGNÉ la SELARL d'avocats LANDOT & ASSOCIES pour représenter et défendre les intérêts de la CCPEVA dans le cadre des échanges et conciliations menés avec la société TERRAGR'EAU le cas échéant,
- DECIDÉ que les honoraires seront réglés sur la base d'une convention d'assistance juridique conclue entre la CCPEVA et la SELARL d'avocats LANDOT & ASSOCIES.

Point 017 - 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de compteurs d'eau froide - classement sans suite

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- APPROUVÉ le classement sans suite des deux lots pour la fourniture et la livraison de compteurs d'eau froide.

Point 018 - 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Maintenance des échelles et des mains courantes des parois - MODIFICATION DU CONTRAT N°1

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- ACCEPTÉ de signer l'avenant n°1 à la convention du 11 mai 2021 conclue avec monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Point 019 - 2022 - ADMINISTRATION GENERALE - Acte modificatif n°2 de la régie pour l'encaissement des recettes issues de la vente d'eau potable et des installations et prestations liées

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- DÉCIDÉ de modifier la décision n° 049-2020 du 04/12/2020 :

L'article 9 est modifié comme suit :

- ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 000,00 €. Le montant de la seule encaisse numéraire est fixé à 5 000,00 €.

Les autres articles restent inchangés.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

27. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 27 juin 2022

Etaient présents :

M. Gérard COLOMER	1 ^{er} Vice-président de la CCPEVA – Président de la commission finances
Mme Anne-Marie BALAIN	Déléguée d'Abondance
M. Jérôme BUTTOUDIN	Délégué de Châtel
M. Pascal MARIET	Délégué de Chevenoz
M. Maxime JULLIARD	Délégué de Féternes
M. Gérald DAVID-CRUZ	Délégué de La Chapelle d'Abondance
M. André VUADENS	Délégué de Lugrin
Mme Sonia HOURTOULE	Déléguée Maxilly-Sur-Léman
M. Serge BECAVIN	Délégué de Neuvecelle
M. James WALKER	Délégué de Publier
M. Bruno GILLET	Déléguée de Saint-Paul-En-Chablais
M. Frédéric BORDAT	Directeur des Finances et du Pôle Ressources de la CCPEVA
Mme Marie-Laure GOUERI	Directrice des Affaires Financières de la CCPEVA

Excusés

M. Justin BOZONNET	Délégué d'Evian-Les-Bains
M. Jean-René BOURON	Délégué de Larringes
M. Laurent PERTUISSET	Délégué de Meillerie
M. Régis BENED	Délégué de Thollon-Les-Mémises
M. Ange MEDORI	Délégué de Vacheresse
M. Bastien FLACON	Délégué de Vinzier

Absents

Mme Sylvie TRINCAZ	Déléguée de Bernex
Mme Monique BUFFET	Déléguée de Champanges
Mme Caroline SAITER	Déléguée de Marin
Mme Corine DELOT	Déléguée de Novel
M. Gautier HOMINAL	Délégué de Saint-Gingolph

Ordre du jour :

Compte-rendu de la commission finances du 24 mai 2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour les budgets préalablement en M 14 au 1^{er} janvier 2023

Création d'autorisations de programme sur le budget principal pour les casernes du Service d'Incendie et de Secours à Evian-les-Bains et à Saint-Paul-En Chablais

Affectation des résultats 2021 rectificative

Étalement de la charge liée à la subvention d'équilibre du budget « principal » versée au budget annexe « méthanisation compostage »

Décision modificative n°2 du budget « principal »

Décision modificative n°2 du budget annexe « méthanisation et compostage »

Décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement »

Décision modificative n°2 du budget annexe « eau potable »

Décision modificative n°1 du budget annexe « déchets »

Approbation du compte-rendu de la commission finances du 24 mai 2022

La commission approuve le compte-rendu de la commission finances du 24 mai 2022 avec une modification du paragraphe sur « le rapport sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) » comme suit :

« M. James WALKER précise que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a la possibilité ~~d'adapter les propositions~~ de demander des évolutions sur les propositions de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) et souligne l'importance que cela constitue pour optimiser la fiscalité de la CCPEVA. »

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour les budgets préalablement en M 14 au 1er janvier 2023

La commission considère qu'il est risqué de passer en M 57 si les actifs ne sont pas justes. Pour exemple, la commune de Publier indique que des transferts pour un montant de 1,2 M€ dans le cadre de l'eau potable n'ont pas été réalisés.

Il est rappelé à la commission qu'il n'est pas indispensable que tous les actifs soient à jour pour passer en M 57 et qu'ils pourront être régularisés dans un 2^e temps. Un passage en M 57 en 2024, en même temps que la majorité des communes, ne permettra pas d'avoir l'appui de la Trésorerie. Certains représentants des communes indiquent que le passage en M 57 s'est fait sans trop de difficultés.

La commission propose d'avancer en temps masqué sur la régularisation des actifs avec la DDFIP et la Trésorerie pendant l'été et de réévaluer la situation en septembre en représentant le rapport.

→ Avis défavorable de la commission

Création d'autorisations de programme sur le budget principal pour les casernes du Service d'Incendie et de Secours à Evian-les-Bains et à Saint-Paul-En Chablais

La commune de Publier demande à ce qu'il soit vérifié que la construction des casernes du SDIS 74 est bien inscrit dans les statuts de la CCPEVA. Ce point sera vérifié avant le passage du rapport en conseil communautaire.

→ Avis favorable de la commission

Affectation des résultats 2021 rectificative

→ La commission prend acte

Étalement de la charge liée à la subvention d'équilibre du budget « principal » versée au budget annexe « méthanisation compostage »

Il est précisé que l'étalement des charges doit être validé par la DDFIP et la Préfecture avant de passer en conseil communautaire. Si cet accord n'est pas obtenu, le rapport sera supprimé de l'ordre du jour ainsi que la décision modificative n°2 du budget « principal ».

Deux solutions se présenteront alors :

- Obtenir une dérogation au niveau du ministère ;
- Trouver des marges de manœuvre d'environ 700 K€ en dépense de fonctionnement sur le budget principal.

→ La commission prend acte

Décision modificative n°2 du budget « principal »

Il est rappelé à la commission que pour sortir de la DSP Méthanisation, il est inévitable de repasser par une étape de reprise en régie du méthaniseur.

→ La commission prend acte

Décision modificative n°2 du budget annexe « méthanisation et compostage »

→ La commission prend acte

Décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement »

→ La commission prend acte

Décision modificative n°2 du budget annexe « eau potable »

→ La commission prend acte

Décision modificative n°1 du budget annexe « déchets »

→ La commission prend acte

Décision modificative n°1 du budget annexe « bâtiments activité économique »

→ La commission prend acte

Attribution des fonds de concours aux communes

→ Avis favorable de la commission

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

ATTRACTIVITÉ

28. Compte-rendu de la représentation au sein du Comité d'Administration de l'association « Cluster Eau Lémanique Évian »

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Procès-verbal : Assemblée générale Ordinaire juillet 2021

Assemblée Générale ordinaire juillet 2022	Lieu : Auditorium du Palais Lumière 74500 Evian-les-Bains
Présents : Karim Amdouni (Cla-Val) Peggy Bajoux (ISETA-ECA) Cécile Beck (ISETA-ECA) Pierre Belle (Water Institute by Evian) Sébastien Bergin (Brainybiz) Jean Marc Bochaton (Bochaton Frères) Michel Bourel (Agence Economique du Chablais) Jean-René Bourron (Commune de Larringes) Thomas Brouchet (Sea Bubbles) Josée Brouyère (Aqua Thème) Jacques Burnet (Commune de Lugrin) Florence Duvand (ville d'Evian) Jean-Luc Favre (UAPG) Dominique Giraud (Commune de Publier) Claude Haegi (FEDRE) Yorick Ligen (GreenGT) Laurent Maillart (SAUR) Fabienne Pfeiffer (UNIL – ESC) Claude Richard (Association de gestion forestières de Larringes) Thomas Sanchez (ISETA-ECA) Ludwig SOUDANER (Soudalp Formation) Josiane Lei (Evian-les-Bains) Aude Soureillat (Asters – CEN 74) Inès Tascon (UNIL – ESC) Stéphane Viennet (Hydréole) Anne-Cécile Violland (Cluster Eau Lémanique) Bertrand Cousin (Cluster Eau Lémanique) Laura Garaud (Cluster Eau Lémanique) Alexis Buffet (Cluster Eau Lémanique) Maxime Barras (Cluster Eau Lémanique) Excusés : Jean-Pierre Amadio (ADN Paysages / CNATP) Karine Vuadens (Commune de Neuvecelle) Alexandre Richard (Scimabio-Interface) Joël Robin (ISARA) Patrick Condevaux (Fablac) Marie-Dominique Troyon (Consultante recherche) Cécile Muench-Alligné (HES-SO Valais) Isabelle Domaizon (INRAe) Fabien Trombert (CCHC)	Date : 08 juillet 2022 Heure : 10h30 à 11h30

Bruno Forel (SM3A)
Pierre-André Frossard (HEPIA)
Éric Baudelot (Hyperit)
Cathy Le Hec (SAEME)
Pierre Lachenal (Fonds dotation montagne vivante)
Christian Schwoehrer (Asters, CEN 74)
Thierry Lejeune (Asters, CEN 74)
Géraldine Pflieger (Commune de Saint-Gingolph)
Pierre Francillard (TERACTEM)
Valérie Grillot (TERACTEM)
Frédéric Genoud (Actini)
Gwenaëlle Chene (Actini)
François Lefort (HEPIA)
Anne-Marie Balain (Abondance)
Grégory Giuliani (UNIGE)
Joël Grandcollot (Saint-Gingolph)

Pouvoirs reçus

- Fondation Montagne Vivante
- HEPIA
- Actini
- Abondance
- Yphen SAS
- HES-SO Valais
- Neuvecelle
- TERACTEM
- Fablac
- Nomads Foundation
- ADN paysages
- CNATP
- Droople
- Thonon Agglomération

Ordre du jour :

- **Mot de bienvenue**
- **Bilan moral 2021**
- **Bilan comptable 2021**
- **Budget 2022**
- **Programmes en cours**
- **Exemple de projets en cours**
- **Perspectives 2022-2023**

Mot de bienvenue par Florence Duvand

Conseillère régionale déléguée au Thermalisme

Ouverture de l'assemblée générale ordinaire

Anne-Cécile Violland préside cette assemblée générale ordinaire

Jean-Luc Favre est le secrétaire de séance.

Nombre de présents : 30 participants

Nombre d'excusés : 26 personnes

Nombre de pouvoirs : 14 pouvoirs

Nombre de votants : 36

Documents de séance : Les membres de l'association ont reçu le rapport d'activités 2021, le bilan comptable 2021 certifié par le cabinet comptable Monvoisin, ainsi que le procès-verbal du Conseil d'administration de juin 2022 pour les perspectives 2022

Bilan moral 2021

Parole à Anne-Cécile Violland, présidente du Cluster Eau Lémanique Evian :

La présidente remercie la conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes pour ses mots d'introduction ainsi la municipalité d'Evian pour la mise à disposition de l'auditorium du Palais Lumière pour cette Assemblée. La présidente remercie la présidente Josiane Lei et les élu(e)s de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour le soutien financier renouvelé en 2022 pour l'animation du Cluster Eau Lémanique Evian. La présidente rappelle que nos actions transfrontalières sur le territoire lémanique et en périphérie reposent sur le volontarisme de nos adhérents et leurs expertises partagées. La présidente salue le travail et la disponibilité des membres du Conseil d'administration et du bureau associatif.

Anne-Cécile Violland informe l'assemblée que son mandat de député de la 5^{ème} circonscription reste en adéquation avec son engagement sur les valeurs du cluster et s'engage à assurer sa présidence en accord avec la gouvernance de l'association.

Depuis la création du Cluster en 2019, le nombre de membres n'a cessé de croître. 39 en 2019, ils étaient 66 en 2021 et sont désormais 73 en 2022.

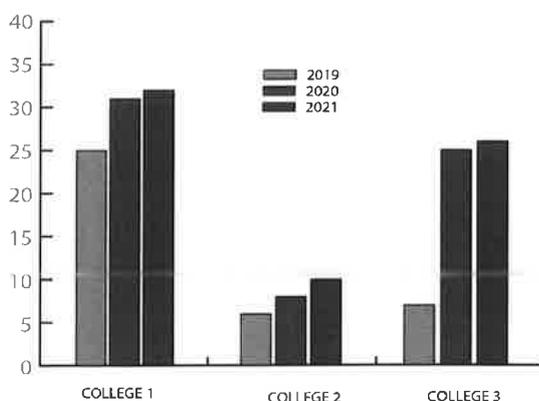
Les membres actifs et associés de l'association se répartissent en 3 collèges :

Collège 1 : Entreprises et professionnels des activités de production, fabricants / équipementiers, cabinets d'ingénierie ou de conseil, entreprises de services, entreprises commerciales, les fédérations professionnelles.

Collège 2 : Organismes de Recherche et de Formation pour toutes les activités liées à la recherche, l'enseignement et la formation, centre de transfert de technologie.

Collège 3 : Collectivités territoriales, institutions et acteurs publics et/ou parapublics du développement regroupant les organismes publics, les collectivités locales et leurs groupements, les chambres consulaires, les associations et fondations participant au développement de la filière.

Evolution des membres par collège et par année



En 2021, et dans ce contexte sanitaire si particulier, l'animation autour de nos quatre axes thématiques (Usages, Energie, Genie Végétal et biodiversité) s'est maintenue avec 10 commissions thématiques sur des thèmes variés et ont rassemblé un total de 116 participants.

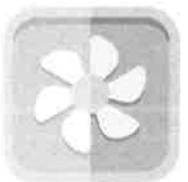


2
commissions

5
conférences

29
participants

| Outil Smart Sanitation | Qualité des eaux se rejetant au lac (1ere phase) | Principe de l'IWA et cas particulier du massif du Salève | Restauration hydromorphologique de la Dranse |



2
commissions

5
conférences

12
participants

| Energie Renouvelable STEU | Pompage-Turbinage | Outil Smart Picogen | Solution Géni Lac | CAS Petite Hydraulique |



3
commissions

5
conférences

26
participants

| Pépinière de Saules | Problématique de la renouée du Japon | Présentation du CAS renaturation des cours d'eau HEPIA | Rôle des bassins de phyto-épuration au plus près des sources de pollution |



3
commissions

6
conférences

34
participants

| Appel à projet Eau et Biodiversité de l'Agence de l'Eau | ESA_Lab@LEMAN | Pavillon Bleu | Moule quagga | Cartographie des zones humides | Recherche de sources potentielles de pollution par l'étude des pollens |

Toutes ces commissions ont fait l'objet d'un compte rendu et sont disponibles dans le rapport d'activité 2021 ainsi que sur notre site internet

Plusieurs événements en lien avec l'eau ont également été organisés en 2021 également documentés sur le rapport d'activités.

Parmi eux, les 3 principaux ont été :



Maison de l'Eau

Inauguration du Tiers-lieu situé au 22 avenue Anna de Noailles à Evian qui rassemble le campus connecté du Léman, l'ESA_Lab@LEMAN et le siège du Cluster Eau



Stratégie de l'Union européenne pour la Région Alpine (SUERA)

Congrès sur le suivi et la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans la région alpine. (Présidence Française 2020-2021)



Conférence ESA_Lab

Une conférence de l'ESA sur les missions et priorités principales de l'ESA, observation de la terre et enjeux du changement climatique et sur le concept des ESA_Lab a été présentée par Isabelle Duvaux Béchon

La présidente salue le travail d'animation des salariés du cluster mais aussi des participants et experts qui sont intervenus lors de ses rassemblements et conférences

En 2021, l'équipe opérationnelle était composée de 3 personnes titulaires et de 2 alternants qui ont travaillé sur le projet de pépinière de saules.



L'équipe opérationnelle

Bertrand COUSIN - Directeur
 Laura GARAUD - Cheffe de projet
 Nadège PONTNET - Tutrice Coordinatrice



Nos alternants 2021

Clarisse LEFORT - Ingénieure - ISARA
 Aléxis BUFFET - Licence pro REMA - USMB

Pour conclure ce bilan moral la présidente indique que dans cette dynamique pour 2022, il est prévu l'ouverture de deux postes en service civique sur des missions d'environnement et de relation internationale ainsi que le recrutement en CDD d'un chargé de projet sur l'axe thématique génie végétal pour finaliser le projet de pépinière de saules.

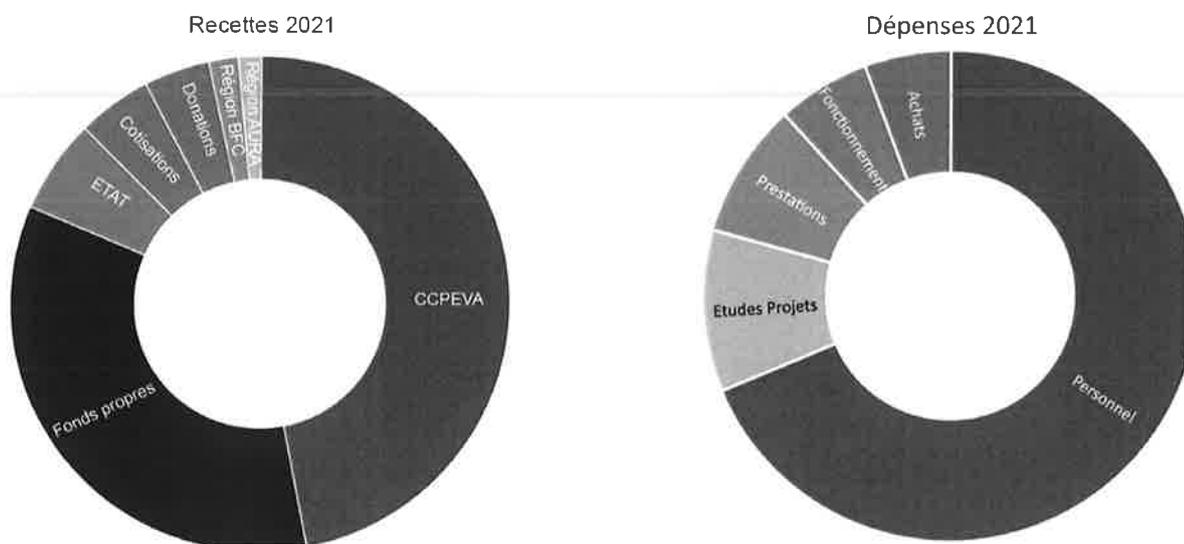
Mise au vote du bilan moral 2021 :

Décision : le bilan moral a été approuvé à l'unanimité.

Bilan comptable 2021

Parole à Jean-Luc Favre, trésorier du Cluster Eau Lémanique Evian

En 2021, le Cluster Eau Lémanique Evian montre un total des recettes s'élevant à 167 301€ et un total des dépenses s'élevant à 178 868€ répartis de la manière suivante :



Ce bilan négatif de 11 569 € s'explique par des dépenses plus importantes dues au congrès de la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine et à la communication. Ce résultat reste en adéquation avec le budget 2021 voté lors du conseil d'administration de novembre 2020.

ADHÉSION SIMPLE

SERVICES ADHÉSION SIMPLE

Animation

- Animation du réseau des membres (actifs et associés) et partenaires (commission, groupes de travail, événement)
- Favoriser l'émergence de projet collaboratifs (commission)
- Aide au montage de projets collaboratifs (fiche idée projets, groupe de travail, fiche projets)
- Valorisation de savoir-faire des adhérents (commissions, groupes travaux)
- Projet : Provoquer rencontre entre acteurs du territoire, accompagner la phase d'idéation de projets innovants, identifier parties prenantes clés
- Mise en relation qualifiée (appel à manifestation d'intérêt)
- Accompagnement et conseils sur les appels à projets

Pour rappel, les tarifs des cotisations au Cluster Eau Lémanique Evian pour une adhésion simple sont les

- Collège 1 : 0 - 49 salariés : 200€ TTC / an
50 -199 salariés : 500€ TTC / an
+ 200 salariés : 1000 € TTC / an

Collège 2 : 200€ TTC / an

- Collège 3 : < 1000 habitants : 200 € TTC/an
1001-5000 habitants : 350€ TTC/an
5001-10000 : 500€ TTC
> 10001 habitants : 1000€ TTC

Il est à noter que le Cluster Eau Lémanique Evian a déposé un dossier pour être reconnu d'intérêt général.

Mise au vote du bilan comptable 2021 :

Décision : les comptes 2021 ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

Budget 2022

Pour information lors de cette assemblée générale ordinaire le trésorier présente les orientations budgétaires votées en Conseil d'administration conformément à nos statuts.

Ainsi, pour 2022 le budget présente 206 500€ de recettes et 202 000€ de dépenses pour un résultat positif qui s'élèverait à 4500€. Ce budget se répartit de la manière suivante :

Ressources (euros)	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Collège 1	15 000	6 400	10 000
Collège 2	2000	1 200	3 000
Collège 3	4800	4 800	11 500
Partenariats			20 000
Mandats			15 000
Subventions	120 000	144 100	140 000
Donations		10 800	7 000
Prestations			
Total ressources	141 800	167 300	206 500
Dépenses (euros)			
Personnel	111 000	122 863	145 000
Fonctionnement	2500	10 923	12 000
Prestations	3000	15 895	10 000
Etudes Projets	20 000	19 070	20 000
Achats	17 000	10 118	15 000
Total dépenses	153 500	178 869	202 000
Résultat (euros)	-11 700	-11 569	4 500
Ressources Humaines (ETP)	2,50	2,50	3

MANDATS

SERVICES ADHÉSION SIMPLE

- Tous les Services adhésion Simple :
Animation et Communication



SERVICES POUR LES MANDATS

- Montage et rédaction de dossier de labélisation
- Gestion de projet : (planification, pilotage, animation, rendu des livrables)
- Organisation événements et animations grand public
- Montage et rédaction de dossier projets européens de type Interreg, life, leader
- Mission de prospection business
- Organisation de journée technique sur site

PARTENARIATS

SERVICES ADHÉSION SIMPLE

- Tous les Services adhésion Simple :
Animation et Communication



SERVICES POUR LES PARTENARIATS

- Publi-reportage et réalisation de votre portrait adhérents
- Organisation de votre représentation sur des événements en France et en Suisse via notre stand collectif
- Mise à disposition de matériel
- Participation équipe Cluster à un de vos événements dans l'année.
- Un nombre d'heures de gestion de projet / ingénierie offerte par an selon la base du partenariat.
- Ingénierie de formation professionnelle.
- Accès à tous les projets au sein du Cluster Eau Lémanique Evian

Afin de diversifier les sources de revenus et de diminuer la part de financement publics dans les ressources, le Cluster Eau Lémanique Evian a mis au point des offres de services pour une adhésion simple, un mandat et/ou un partenariat.

Programmes en cours

Présenté par Bertrand Cousin, directeur du Cluster Eau lémanique Evian

Campus Connecté du Léman : Projet labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation en mai 2021. Le Campus est porté par la Communauté de Communes des Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) et l'université Savoie Mont Blanc. Ce programme est piloté par le Cluster Eau Lémanique. Le premier comité de pilotage a eu lieu le 21 mai 2021. Le campus connecté a ouvert ses portes en septembre 2021. 9 étudiants du chablais ont bénéficiés de cet outil qui a également pu profiter à 17 élèves du Lycée Anna de Noailles dans le cadre d'une convention pour le SUERA

ESA_Lab@LEMAN : Le Mémoire de Collaboration entre l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et le Cluster Eau Lémanique a été signé le 22 mars 2021. Le programme a été lancé le 7 mai 2021 avec 3 projets qui seront lancés en 2022 :

- Cartographie des habitats naturels sur l'impluvium des eaux minérales evian sur le territoire de l'APIEME par imageries infrarouges.
- Cartographie des zones humides sur le département de la Haute-Savoie par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Savoie par imageries thermiques
- Création d'un Cubsat à la demande par l'Université de Genève.

Il est à nouveau indiqué aux adhérents que l'inventaire des nouveaux projets est ouvert et que ces derniers pourront bénéficier de l'expertise de l'Agence Spatiale Européenne qui a mis à disposition un expert du département « Observation de la Terre ».

Exemple de projets en cours

Des projets sont également passés à l'opérationnel au sein du Cluster Eau Lémanique.

Qualité des eaux rejetées au lac : Projet de suivi de la qualité des eaux des ruisseaux de la ville d'Evian-les-Bains qui se rejettent au lac. Projet en partenariat avec la SAUR et l'Université de Lausanne-Ecole des Sciences Criminelles. Afin de quantifier les HAPs, les PCBs et les PBDEs dans ces cours d'eaux, six capteurs passifs (bandelettes de silicone) ont été déployés dans 3 cours d'eaux de la ville.

Pépinières de saules : Le dimensionnement de cette pépinière est le sujet de mémoire de Clarisse Lefort, élève ingénieure en 5^{ème} année à l'ISARA. Le suivi de la pépinière sera assuré par Alexis Buffet élève en licence professionnelle des métiers de la protection de la gestion de l'environnement parcours restauration écologique des milieux aquatiques à l'université Savoie Mont Blanc. Cette pépinière sera créée sur la commune de Lugrin.

Elle aura pour but la production de boutures de saules adaptées au climat du Chablais qui seront utilisées pour des travaux en génie végétal. Ce projet est porté par la CCPEVA.

Perspectives 2022-2023

Présenté par Laura Garaud, cheffe de projets au Cluster Eau Lémanique Evian

Projet de pompage-turbinage :

Plusieurs sites à fort potentiel ont été identifiés dans le Chablais, notamment sur les stations d'Avoriaz et de Thollon-les-Mémises suite au travail de la commission énergie du Cluster (analyse cartographique, visites de terrain, collecte de données existantes, étude de potentiel énergétique). Sur le site d'Avoriaz, 3 réunions techniques ont ensuite été réalisées au sein d'un groupe de travail et suivi par le Comité de pilotage pour le prédimensionnement. A ce jour, le projet fera l'objet d'une étude de faisabilité qui pourrait être portée par la Communauté de communes du Haut Chablais sur la commune de Morzine.

Animation scientifique :

Un atelier d'observation des organismes vivants dans les lacs et cours d'eau alpins va être donné aux élèves des Ecoles primaires E3D et collèges du territoire.

Un financement « Coup de main » de la fondation Nature et Découverte a été obtenu pour cet atelier qui fait également partie de la convention que le Cluster possède avec le rectorat de Grenoble « Partenaires scientifique pour la classe ».

Cet atelier est complété par l'exposition « Invisibles / Boire la tasse » qui a pour thème les microorganismes vivants dans le lac. Cette exposition a été créée par le muséum d'histoire naturelle de Genève avec qui la Cluster Eau Lémanique Evian possède un partenariat et est composée de 17 panneaux.

Réseau capteurs température zone littorale lacustre

Ce projet proposé par le Fablac a pour but la création d'un réseau de capteurs de température haute fréquence open science de la zone littorale lacustre du Léman. En effet, même si le lac est bien étudié la dynamique des températures de la zone littorale du Léman reste encore peu renseignée. Les données issues de ce réseau pourraient être utilisées dans de nombreux domaines et pour de nombreux projets. Ce projet sera en partie financé par la fondation caisse d'épargne entreprises Rhône-Alpes.

Projets européens

Suite au sondage qui a été réalisé auprès des membres à l'automne 2021 et au congrès de la stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine, le Cluster Eau Lémanique Evian a pour ambition de co-porter un ou plusieurs projets européens sur les thématiques et dispositifs suivants :

- Interreg France - Suisse : Création valises et capteurs open science de qualité des eaux superficielles (mesures ponctuelles).
- Interreg Alpine Space : Grands Lacs Alpains (usages et services).
- Interreg Alpine Space : Ressources en eaux dépendant du permafrost.

A noter que pour les contacts européens, une veille est assurée par Marie-Dominique TROYON qui participe aux groupes d'action 1 (recherche, innovation) et 6 (ressources naturelles et culturelles sont l'eau) de la Stratégie de l'Union Européenne pour la région Alpine.

Parrainage Université Virtuelle du Sénégal

Lors de son déplacement au Forum Mondial de l'eau qui se tenait au Sénégal en 2022, Bertrand Cousin a eu l'opportunité de rencontrer le conseil départemental de Tivaouane qui a pour objectif de créer une université virtuelle au sein de leur commune. Un Mémoire de Collaboration sera ainsi signé entre le Cluster Eau Lémanique Evian et le conseil départemental pour de l'aide à l'ingénierie de formation sur le développement durable (eau et énergie). Ce projet pourra en partie être financé par un financement d'aide internationale Auvergne Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Conclusion

Avant de conclure cette assemblée générale et ordinaire Anne-Cécile Violland, présidente de l'association propose d'ouvrir un débat sur les perspectives 2022-2023. Un premier point porte sur l'hydrogène et le développement de cette énergie sur le territoire. La présidente rappelle que 3 entreprises liées à l'hydrogène ont intégré le Cluster Eau Lémanique Evian en 2022 et Jean-Luc Favre informe que le cluster est engagé dans la création d'un réseau sur l'hydrogène autour du Léman et du Grand Genève. Un deuxième point porte sur les micropolluants dans le lac et les solutions que pourraient apporter le Cluster. La présidente rappelle le projet sur les courts d'eau du littoral qui aura pour finalité en phase deux un site pilote pour le traitement par les plantes de certaines molécules si ces pollutions sont détectées sur le périmètre de cette étude. Monsieur Claude Haegi

argumente également sur l'importance de la coopération transfrontalière évidente pour nous sur ce Léman dont de multiples usages sont partagés mais qu'il faut aussi prendre en compte le problème des glaciers peut être autour d'une première conférence sur ce sujet en lien avec les objectifs de développement durable. Monsieur Jean-Luc Favre termine cette discussion en rappelant que le Cluster Eau Lémanique Evian a un rôle à jouer notamment sur les usages et l'énergie notamment autour des boucles d'eau comme le projet Géni Lac installé à Genève ou la boucle d'eau sans climatisation de Saint Gingolph. En effet, de nombreuses infrastructures littorales pourraient bénéficier de ce process sur les communes littorales. Concernant les communes de montagne le pompage-turbinage est un modèle économique qui fonctionne mais encore peut développer côté français. Madame la présidente propose de clore l'assemblée générale et donne la parole à madame Josiane Lei avant le verre de l'amitié.

Mot de conclusion : Josiane Lei, présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et maire d'Evian félicite les membres du Cluster Eau Lémanique Evian pour leurs actions et informe l'assemblée qu'elle a pu échanger sur notre initiative lors du haut forum politique de l'Organisation des Nations Unis à New York où elle participait avec la délégation française sur les projets menés pour l'atteinte des objectifs du développement durable.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h50 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES



Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian